



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction ressources humaines
Coordination académique paye**

Bureau de la coordination académique paye

DRH

Affaire suivie par :

Eric Bientz

Tél. 03 88 23 39 04

Mél : eric.bientz@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 29 janvier 2021

La rectrice de l'académie

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services de l'Education Nationale
du Bas-Rhin

Madame l'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services de l'Education Nationale
du Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée et
principaux de collège

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement privé

Madame la Directrice de l'EREA

Monsieur le proviseur de l'unité pédagogique régionale
de la région pénitentiaire de Strasbourg

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation

Objet : Versement de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale.

Références :

- Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et aux psychologues de l'éducation nationale

- Arrêté du 5 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale

- Note DAF C3 n° 2020-0048 du 15 décembre 2020 relative aux modalités techniques de liquidation de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale

Dans le cadre des travaux engagés pour accompagner l'évolution des métiers de l'éducation, il a été décidé d'allouer une prime d'équipement informatique aux personnels enseignants et aux psychologues de l'éducation nationale. Elle leur permettra de s'équiper progressivement et de renouveler régulièrement leur équipement, contribuant ainsi à l'exercice de leur métier dans un contexte d'évolution des pratiques.

Sont concernés par cette prime, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires, et les personnels enseignants stagiaires et titulaires qui exercent des missions d'enseignement.

Les agents contractuels exerçant ces mêmes missions sont également éligibles, sous réserve de bénéficier :

- D'un contrat à durée indéterminée
- D'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an
- Ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an, sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

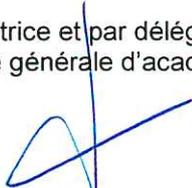
Les personnels enseignants relevant de la discipline de documentation, ainsi que les conseillers principaux d'éducation ne sont pas éligibles à la prime.

En outre, le versement de la prime est réservé aux agents en fonction à la date d'observation du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle elle est due.

Son montant est fixé à 176 € bruts, payé en un versement unique annuel.

Je vous informe que ce versement interviendra sur le traitement du mois de février 2021 pour les personnels titulaires, et à partir de la paye de mois de mars 2021 pour les agents contractuels.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie



Claudine Macresy-Duport